



L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars, à onze heures, les membres du conseil municipal de Bohars, proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars, se sont réunis dans la salle municipale, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2020-571 du 14 mai 2020, pris en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence.

Présents : Jean Luc MADEC, Elisabeth PICARD, David MORVAN, Anna EDELMAYER, Arnaud BAUDOUIN, Sylvia LE CORRE, Jean Yves L'HOSTIS, Caroline ABASQ, Jean-Marc MEVEL, Alexandre LAVIE, Maurice JOLY, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Yvonne MADEC, Jean-Philippe AUDIC, Claire BELMONT, Mathias BOLLAERT, Stéphanie CORRE, Armel GOURVIL, Caroline LEMAIRE, Raymond LE GOUEFF, France MARCHAND, Jean Yves TREBAOL.

Absents excusés et représentés : Myrtil CARBILLET (pouvoir donné à Alexandre LAVIE), Morgane BALCON (pouvoir donné à Arnaud BERGOT), Christine FRANCES (pouvoir donné à Jean Yves L'HOSTIS), Auriane ISIDORO (pouvoir donné à Jean Luc MADEC)

Secrétaire de séance : David MORVAN

Assistaient également à la séance : Déborah FLATTOT, Directrice Générale des Services et Laetitia JAMIN, responsable du CCAS.

---

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026
--

- I.1 Installation du conseil municipal
- I.2 Election du Maire
- I.3 Détermination du nombre D'adjoints
- I.4 Election des adjoints
- I.5 Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

La séance est ouverte à 11h00 sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, maire sortant, qui rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sortants continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation du nouveau conseil, c'est à dire jusqu'à l'ouverture de la première séance.  
Le Maire Armel GOURVIL procède à l'appel des conseillers présents.

## **1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020, pris en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction le 21 mars 2026. Dans les communes concernées, les conseils municipaux vont s'installer et procéder à l'élection du maire et des adjoints entre le vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars 2026.

Lors du scrutin du dimanche 15 mars 2026, la population de Bohars a élu 27 conseillers municipaux. Les résultats constatés au procès-verbal de cette élection sont les suivants :

	<i>Nombre</i>	<i>% inscrits</i>	<i>% votants</i>
<i>Inscrits</i>	<i>2848</i>		
<i>Abstentions</i>	<i>1070</i>	<i>37.57 %</i>	
<i>Votants</i>	<i>1778</i>	<i>62.43%</i>	
<i>Blancs ou nuls</i>	<i>24</i>	<i>0.84 %</i>	<i>1.35 %</i>
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>1730</i>	<i>60.74 %</i>	<i>97.30%</i>

La liste « Agir ensemble pour Bohars » conduite par Jean Luc MADEC dispose de 22 sièges au conseil municipal.

La liste « Bohars : une vision, un avenir » conduite par Armel GOURVIL dispose de 5 sièges.

### **Ainsi, sont élus au Conseil Municipal :**

M. Jean Luc MADEC  
Mme Elisabeth PICARD  
M. David MORVAN  
Mme Anna EDELMAYER  
M. Arnaud BAUDOUIN  
Mme Sylvia LE CORRE  
M. Jean-Yves L'HOSTIS  
Mme Caroline ABASQ  
M. Jean Marc MEVEL  
Mme Myrtil CARBILLET  
M. Alexandre LAVIE  
Mme Morgane BALCON  
M. Maurice JOLY  
Mme Christine FRANCES  
M. Arnaud BERGOT  
Mme Auriane ISIDORO  
M. Philippe BRUNO  
Mme Yvonne MADEC  
M. Jean-Philippe AUDIC  
Mme Claire BELMONT  
M. Mathias BOLLAERT

Mme Stéphanie CORRE  
M. Armel GOURVIL  
Mme Caroline LEMAIRE  
M. Raymond LE GOUEFF  
Mme France MARCHAND  
M. Jean Yves TREBAOL

Monsieur Armel GOURVIL déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur David MORVAN est désigné secrétaire de séance.

*Je vais m'employer à lire certaines choses que j'avais à dire avant de quitter mes fonctions.*

*Monsieur Madec, je quitte mes fonctions, non pas dans l'amertume, mais avec une interrogation assez profonde sur le devenir de la commune de Bohars, notamment par rapport à votre non-programme en matière d'enfance et de politique jeunesse.*

*Alors, votre campagne s'est basée sur le « dédagisme », ça c'est clair, ça a été entendu, le mensonge, des promesses qui, de mon point de vue, seront difficilement tenables, et sur la calomnie portée par certains de vos colistiers, Monsieur Madec, et notamment une personne en particulier. Et vous avez entretenu cette pratique, que j'ai trouvée bien dommage. Mais c'est l'histoire.*

*Vous auriez pu m'imaginer partir à la retraite, bêcher mon jardin et autres. Eh bien non. J'ai une activité professionnelle, une famille que vous avez cherché à détruire, de nombreux amis et un réseau influent. Eh bien, je serai dans l'opposition. Avec mes collègues, avec détermination, nous ferons en sorte que Bohars soit demain ce que nous avons écrit de façon très concrète dans notre programme. Vos promesses seront notre fil d'Ariane.*

*Et on va vous « marquer », dans le bon sens du terme, à la culotte durant ces six années à venir. Je vous le dis comme ça, parce que moi, quand on parle de promesses, je les vérifie. Et Monsieur Madec a raison de vous dire de ne pas réagir comme ça, il y a une forme de respect.*

*Je vous demande une chose, Monsieur Madec : faites-en sorte que nos agents viennent au travail en toute sérénité et sans la boule au ventre. Merci pour eux. J'aurai simplement — mais je pense que ce ne sera pas débattu aujourd'hui, ce sera l'occasion de le faire par la suite — deux questions : quid de notre local de travail ? Et la deuxième question : quid de la fermeture, pas supposée mais quasi certaine, d'une classe de notre école publique ?*

*Je vous remercie de votre attention et je passe le micro à Monsieur Joly.*

## **2. ELECTION DU MAIRE**

Le Maire Armel GOURVIL procède à l'appel des conseillers

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Maurice JOLY, plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée.

Le quorum est déclaré atteint.

Monsieur JOLY demande qui se porte candidat aux fonctions de Maire.

Il est dénombré un seul candidat : Monsieur Jean Luc MADEC.

Il est ensuite procédé au vote, chaque conseiller remet son bulletin de vote sous enveloppe fermée dans l'urne.

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 21
- f. Majorité absolue : 11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MADEC Jean Luc.....	21	Vingt et un

Une enveloppe étant manquante, le scrutin est invalide, il est donc procédé à un second tour.

### **Résultats du second tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22
- f. Majorité absolue : 15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MADEC Jean Luc.....	22	Vingt deux

Monsieur GOURVIL estime que cela ne représente pas la majorité absolue et demande un autre tour de scrutin.

**Résultats du troisième tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2  
(art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22
- f. Majorité absolue : 15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MADEC Jean Luc.....	22	Vingt deux

Monsieur GOURVIL estime que cela ne représente pas la majorité absolue, il est procédé à un dernier tour de scrutin.

**Résultats du quatrième tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22
- f. Majorité absolue : 15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

MADEC Jean Luc.....	22	Vingt deux
---------------------	----	------------

Monsieur MADEC est élu Maire de Bohars à la majorité absolue.

*Je remercie personnellement toute l'équipe d'Agir Ensemble pour Bohars, qui a fait un travail remarquable et avec qui j'ai eu de grands moments de plaisir et de travail.*

*En ce qui concerne l'opposition, j'ai entendu, de la bouche de Monsieur Arnel GOURVIL, alors maire, des propos de haine, des menaces inacceptables et des insultes envers « Agir ensemble pour Bohars ».*

*C'est complètement inacceptable, parce que ces insultes s'adressent à nous, à notre groupe, et aux Boharsiens qui ont voté pour nous. C'est inacceptable, complètement inacceptable. Et j'espère que cela sera noté dans le compte rendu.*

*Maintenant, moi, j'écouterai l'opposition, je prendrai acte des opinions, des propos, des paroles, comme il se doit. Elles seront écoutées, entendues, prises en compte. Mais j'attends que ce soient des propos de nature à enrichir le débat public, pas à le démolir.*

*Et j'entends aussi que cela serve l'intérêt général de la commune, qu'on se le dise.*

*Voilà, maintenant, nous allons continuer avec le vote des adjoints.*

### **3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit dans le cas présent au maximum 8 adjoints au maire.

En application de la délibération n° 2025 1215 -01 du 15 décembre 2025, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints au maire.

Sur proposition de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à vingt-deux voix contre cinq, décide de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire de la commune.

### **4. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Maurice JOLY, plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée. Cette liste, qui est jointe au procès-verbal de l'élection est la suivante :

- Jean Yves L'HOSTIS
- Anna EDELMAYER
- David MORVAN
- Elisabeth PICARD
- Arnaud BAUDOIN
- Sylvia LE CORRE
- Maurice JOLY
- Caroline ABASQ

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Anna EDELMAYER et Mme Caroline LEMAIRE

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 27
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ( art L.66 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages blancs ( art L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 22
- f. Majorité absolue : 15

Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

La liste de Monsieur Jean Yves l'HOSTIS a obtenu la majorité absolue avec 22 voix.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean yves L'HOSTIS , ayant déclaré accepter cette fonction , ont été proclamés Adjoint au Maire de Bohars et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste , à savoir :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Jean Yves L'HOSTIS
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Anna EDELMAYER
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : David MORVAN
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Elisabeth PICARD
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Arnaud BAUDOUIN
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Sylvia LE CORRE
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Maurice JOLY
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : Caroline ABASQ

Fin de la séance à 12h25

Fait en mairie, le 24 mars 2026

Le secrétaire de séance

DAVID MORVAN

Le maire

Jean Luc MADEC

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.*